

Le criminaliste Louis Pasquin est reconnu coupable de gangstérisme

Rollande Parent

La Presse Canadienne

MONTREAL – Le criminaliste Louis Pasquin est devenu vendredi le premier avocat au pays à être déclaré coupable de gangstérisme. Le juge Carol Saint-Cyr l'a également déclaré coupable, au terme de neuf mois de délibérations, de complot pour trafic de stupéfiants ainsi que de trafic et de possession de stupéfiants.

Les infractions couvrent une période allant de juillet 2005 à mars 2006 et impliquent également, à des degrés divers, Carmelo Venneri et Jean-Daniel Blais. Au procès, seul l'accusé Pasquin a présenté une défense.

Avocat depuis 21 ans et maintenant âgé de 49 ans, Me Pasquin a pratiqué surtout en droit criminel, particulièrement dans les dossiers de criminalité organisée. Il a ainsi représenté des membres des Hells Angels et du clan Cotroni. Il est en outre procureur de la Cour municipale de Châteauguay.

Arrêté en mars 2006 dans le cadre de l'opération Piranha menée par la Sûreté du Québec, Me Pasquin avait été libéré sous conditions. Vendredi, malgré le verdict de culpabilité prononcé contre lui, le juge du procès a décidé qu'il demeurerait en liberté jusqu'au prononcé de la sentence. Les représentations des avocats à ce chapitre se feront les 23 et 24 avril.

La procureure de la Couronne, Madeleine Giauque, a indiqué vendredi que la preuve dans ce dossier était constituée de plusieurs petits éléments démontrant que Me Pasquin avait participé aux activités d'une organisation bien structurée en matière de trafic de stupéfiants. Ces éléments provenaient de la filature et de conversations saisies par l'écoute électronique où il était évident que des efforts étaient faits pour éviter certains mots, comme la cocaïne, qui devenait de la poutine.

Me Pasquin a semblé totalement atterré par la lecture du jugement. D'autant qu'à la page 44 du jugement, le magistrat indique que les explications fournies par Pasquin ne tiennent pas la route. "Son témoignage ne résiste pas à l'analyse, est invraisemblable et non crédible", est-il écrit.

Le magistrat n'a pas cru Pasquin quand celui-ci a soutenu qu'il n'était pas en mesure de soupçonner un seul instant les activités criminelles de Louis-Alain Dauphin et Michael Russel. Il avait abrité ce dernier à sa résidence. "La prudence dont il fait preuve dans ses conversations en utilisant un langage sibyllin démontre, contrairement à ses prétentions, qu'il est parfaitement au courant de leurs activités", a conclu le juge Saint-Cyr.

Plus encore, signale le juge, Pasquin a favorisé l'approvisionnement en stupéfiants de l'organisation de Dauphin, par l'entremise de Russel, et ce, à plusieurs occasions.

Me Giauque estime que la Couronne a démontré qu'il est possible d'utiliser le contenu de certaines conversations téléphoniques tenues par un avocat. "Toutes les conversations enregistrées de Me Pasquin étaient mises sur des disquettes pour être remises sous scellé à un juge qui les écoutait et déterminait à quelles conversations les procureurs de la Couronne avaient accès. On n'avait pas accès aux conversations que le juge considérait être privilégiées, mais à toutes les autres", a-t-elle expliqué.

Louis-Alain Dauphin, la tête dirigeante de cette organisation, a plaidé coupable et a été condamné à neuf ans d'emprisonnement. Quant à Michael Russel, ses avocats reviendront devant le tribunal le 21 mars pour indiquer leur intention.

Dans le dossier de Me Pasquin, le procureur de la Couronne Roger Carrière n'a pas encore décidé la peine qu'il entend demander. Il croit cependant qu'"une peine consécutive doit s'appliquer".



Me Louis Pasquin n'a pas convaincu la juge avec sa défense.

"Le législateur a décidé de sévir dans les cas d'organisation criminelle. C'est plus qu'une sentence pour trafic. Une sentence pour appartenance à une organisation criminelle va s'ajouter", a-t-il commenté.

"Les avocats ne sont pas au-dessus des lois. Ce sont des citoyens comme les autres", a renchéri Me Giaouque.

Du côté de l'Association des avocats de la défense, le président, Me Renald Beaudry, a dit que "c'est triste et déplorable de savoir qu'on a une pomme pourrie dans nos rangs".

"C'est jamais glorieux. Ça jette une image dans la population qui est peu reluisante. Cela dit, je sais que le syndic du Barreau suit ça de près et qu'il y aura sûrement une plainte portée en déontologie", a-t-il ajouté.